

I. LÉGISLATION EN VIGUEUR

Partie contractante	1. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale* sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4bis.1) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?		
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/ le Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/ le Protocole ne soit pas directement applicable
Allemagne		•	
Antigua-et-Barbuda	•		
Antilles néerlandaises			•
Arménie		•	
Australie	•		
Autriche		•	
Azerbaïdjan			•
Bahreïn	•		
Bélarus		•	
Benelux		•	
Bosnie-Herzégovine		•	
Bulgarie	•		
Chine		•	
Chypre		•	
Communauté européenne		•	
Croatie		•	
Cuba			•
Danemark	•		
Espagne		•	
Estonie		•	
États-Unis d'Amérique	•		
Ex-République yougoslave de Macédoine		•	
Fédération de Russie		•	
Finlande	•		
France		•	
Géorgie		•	
Grèce		•	
Hongrie		•	
Irlande	•		
Islande	•		
Italie		•	

* Prière de noter que le terme "national" est conçu comme incluant également, le cas échéant, la notion de "régional".

Partie contractante	1. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale* sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4bis.1) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?		
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/ le Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/ le Protocole ne soit pas directement applicable
Japon	•		
Kenya		•	
Kirghizistan		•	
Lettonie	•		
Lituanie	•		
Maroc		•	
Monaco		•	
Mongolie		•	
Norvège	•		
Ouzbékistan		•	
Italie		•	
République de Corée	•		
République de Moldova	•		
République populaire démocratique de Corée			•
République tchèque		•	
Roumanie		•	
Italie	•		
Serbie		•	
Singapour	•		
Slovaquie		•	
Slovénie		•	
Suède	•		
Suisse		•	
Turkménistan	•		
Turquie		•	
Ukraine		•	
Zambie			•

* Prière de noter que le terme "national" est conçu comme incluant également, le cas échéant, la notion de "régional".

Partie contractante	2. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif ?						
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/ le Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/ le Protocole ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Si la réponse est "NON, mais il existe une procédure",		
					Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Allemagne		•					
Antigua-et-Barbuda	•						
Antilles néerlandaises				•	•		
Arménie		•					
Australie	•						
Autriche		•					
Azerbaïdjan			•		•		
Bahreïn	•						
Bélarus		•					
Benelux		•					
Bosnie-Herzégovine		•					
Bulgarie	•						
Chine				•	•		
Chypre	•						
Communauté européenne	•						
Croatie		•					
Cuba				•	•		
Danemark	•						
Italie		•			•		
Estonie	•						
États-Unis d'Amérique	•						
Ex-République yougoslave de Macédoine		•					
Fédération de Russie				•		•	
Finlande	•						
France		•					
Géorgie		•					
Grèce							
Hongrie	•						
Irlande	•						
Islande	•						

Partie contractante	2. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif ?						
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/ le Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/ le Protocole ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Si la réponse est "NON, mais il existe une procédure",		
					Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Italie		•					
Japon		•					
Kenya		•					
Kirghizistan		•					
Lettonie	•						
Lituanie	•						
Maroc		•					
Monaco		•					
Mongolie		•					
Norvège	•						
Ouzbékistan		•					
Portugal				•		•	
République de Corée	•						
République de Moldova	•						
République populaire démocratique de Corée			•				
République tchèque		•					
Roumanie		•					
Royaume-Uni	•						
Serbie		•					
Singapour	•						
Slovaquie		•					
Slovénie		•		•	•		
Suède	•						
Suisse		•		•	•		
Turkménistan	•						
Turquie				•	•		
Ukraine		•					

Partie contractante	2. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif ?						
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/ le Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/ le Protocole ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Si la réponse est "NON, mais il existe une procédure",		
					Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Zambie				•			La section 6.1) de notre loi sur les marques exige que toutes les marques soient inscrites dans le registre

Partie contractante	3. Si votre Office a mis en place une procédure pour ‘prendre note’ d’un enregistrement international conformément à l’article 4bis.2) de l’Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif, exigez-vous			
	L’utilisation d’un formulaire particulier	Le versement d’une taxe	Un extrait du registre international	Autre chose
Allemagne				L’Office allemand des brevets et des marques n’exige que la présentation d’une demande de remplacement par le titulaire de la marque
Antigua-et-Barbuda		•	•	
Antilles néerlandaises				Nous n’avons prévu encore aucune formalité
Arménie				Notre législation nationale ne prévoit ni l’utilisation d’un formulaire particulier, ni le paiement d’une taxe ni un extrait du registre international
Australie				Demande écrite
Autriche				
Azerbaïdjan				
Bahreïn	•			
Bélarus				La demande du titulaire de prendre note d’un enregistrement international
Benelux				Pas d’exigences particulières
Bosnie-Herzégovine				
Bulgarie		•		
Chine	•			
Chypre				Jusqu’à présent, notre office transmettait le document de remplacement au Bureau international à Genève
Communauté européenne				Nous consultons les bases de données
Croatie				Paiement d’une taxe pour une procédure administrative ordinaire

Partie contractante	3. Si votre Office a mis en place une procédure pour 'prendre note' d'un enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif, exigez-vous			
	L'utilisation d'un formulaire particulier	Le versement d'une taxe	Un extrait du registre international	Autre chose
Cuba				Demande écrite sous forme de lettre, indiquant le numéro d'enregistrement international et le(s) numéro(s) d'enregistrement(s) national (nationaux) en vue du remplacement (il peut exister plus d'un numéro d'enregistrement national, selon les classes, du fait de l'ancien système d'enregistrement monoclasse)
Danemark				L'Office danois des brevets et des marques ne prévoit aucune condition de forme
Espagne				
Estonie				Demande écrite présentée par le titulaire
États-Unis d'Amérique		•		<ol style="list-style-type: none"> 1. Les enregistrements de l'extension de protection de l'enregistrement international et de l'enregistrement national doivent être détenus par la même personne et désigner la même marque; 2. tous les produits/services figurant dans l'enregistrement national doivent aussi figurer dans l'enregistrement de l'extension de protection; 3. il faut indiquer le numéro de série ou le numéro d'enregistrement U.S. de l'extension de protection; il faut indiquer le numéro d'enregistrement U.S. de l'enregistrement national remplacé
Ex-République yougoslave de Macédoine				
Fédération de Russie		•		
Finlande		•		
France				Pas de formalisme particulier

Partie contractante	3. Si votre Office a mis en place une procédure pour 'prendre note' d'un enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif, exigez-vous			
	L'utilisation d'un formulaire particulier	Le versement d'une taxe	Un extrait du registre international	Autre chose
Géorgie				Notification par le Bureau international de l'enregistrement international ou d'une désignation postérieure
Grèce				
Hongrie				Aucune des exigences proposées n'est requise
Irlande	•			
Islande		•		
Italie				L'office italien exige seulement que la demande présentée par le titulaire ou son représentant soit assortie d'un timbre fiscal. Aucune autre taxe n'est exigible.
Japon	•			
Kenya				
Kirghizistan			•	
Lettonie		•	•	
Lituanie		•		
Maroc				
Monaco				
Mongolie		•		
Norvège		•		
Ouzbékistan			•	
Portugal	•	•		
République de Corée	•			

Partie contractante	3. Si votre Office a mis en place une procédure pour 'prendre note' d'un enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif, exigez-vous			
	L'utilisation d'un formulaire particulier	Le versement d'une taxe	Un extrait du registre international	Autre chose
République de Moldova		•		1) L'enregistrement international qui étend ses effets à la République de Moldova et l'enregistrement national doivent appartenir à la même personne; 2) l'enregistrement international qui étend ses effets à la République de Moldova et l'enregistrement national doivent concerner la même marque; 3) tous les produits/services figurant dans l'enregistrement national sont couverts par l'enregistrement international qui étend ses effets à la République de Moldova; 4) la marque nationale doit être enregistrée avant la désignation de la République de Moldova dans l'enregistrement international
République populaire démocratique de Corée				
République tchèque				Pas de formulaire particulier, exigence conforme à l'article 4bis.1) et 2), numéros des marques
Roumanie				
Royaume-Uni	•			
Serbie	•			
Singapour	•	•		
Slovaquie		•		
Slovénie				Nous demandons une requête écrite
Suède		•		
Suisse				Un courrier de la part du titulaire/mandataire demandant l'inscription du remplacement avec mention des enregistrements (national et international) concernés
Turkménistan		•	•	

Partie contractante	3. Si votre Office a mis en place une procédure pour ‘prendre note’ d’un enregistrement international conformément à l’article 4bis.2) de l’Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif, exigez-vous			
	L’utilisation d’un formulaire particulier	Le versement d’une taxe	Un extrait du registre international	Autre chose
Turquie		•		Lettre de demande et procuration
Ukraine				
Zambie				Un formulaire de notification Madrid

Partie contractante	4. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre la règle 21 du règlement d'exécution commun?						
	OUI	NON, car le règlement d'exécution est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Si la réponse est "NON, mais il existe une procédure",		
					Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Allemagne		•					
Antigua-et-Barbuda	•						
Antilles néerlandaises				•	•		
Arménie		•					
Australie	•						
Autriche		•					
Azerbaïdjan		•			•		
Bahreïn	•						
Bélarus		•					
Benelux		•					
Bosnie-Herzégovine		•					
Bulgarie		•					
Chine				•	•		
Chypre	•						
Communauté européenne				•		•	
Croatie		•					
Cuba				•	•		
Danemark				•	•		
Espagne		•					
Estonie				•	•		
États-Unis d'Amérique	•						
Ex-République yougoslave de Macédoine		•					
Fédération de Russie				•		•	
Finlande				•	•		
France		•					
Géorgie		•					
Grèce		•					

Partie contractante	4. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre la règle 21 du règlement d'exécution commun?						
	OUI	NON, car le règlement d'exécution est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Si la réponse est "NON, mais il existe une procédure",		
					Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Hongrie		•					
Irlande	•						
Islande				•	•		
Italie		•					
Japon		•					
Kenya		•					
Kirghizistan		•					
Lettonie	•						
Lituanie		•					
Maroc		•					
Monaco			•				
Mongolie		•					
Norvège				•		•	
Ouzbékistan		•					
Portugal				•		•	
République de Corée	•						
République de Moldova	•						
République populaire démocratique de Corée			•				
République tchèque		•					
Roumanie		•					
Royaume-Uni	•						
Serbie		•					
Singapour	•						
Slovaquie		•					
Slovénie		•		•	•		
Suède				•	•		
Suisse		•		•	•		
Turquie				•	•		
Turkménistan	•						

Partie contractante	4. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre la règle 21 du règlement d'exécution commun?						
	OUI	NON, car le règlement d'exécution est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Si la réponse est "NON, mais il existe une procédure",		
					Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Ukraine		•					
Zambie				•			La section 39.1) de notre loi sur les marques permet à notre propriétaire enregistré de la marque de demander la radiation ou le retrait de la marque du registre

I. EXPÉRIENCE ACQUISE PAR L'OFFICE

Partie contractante	1. Est-ce que votre Office a en fait eu l'occasion de prendre note sur demande d'un enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?				
	NON	OUI, mais il n'y a pas eu plus de 5 demandes de ce type	OUI, il y a eu entre 5 et 20 demandes de ce type	OUI, il y a eu entre 21 et 100 demandes de ce type	OUI, il y a eu plus de 100 demandes de ce type
Allemagne				•	
Antigua-et-Barbuda	•				
Antilles néerlandaises		•			
Arménie	•				
Australie				•	
Autriche				•	
Azerbaïdjan	•				
Bahreïn	•				
Bélarus			•		
Benelux	•				
Bosnie-Herzégovine	•				
Bulgarie				•	
Chine		•			
Chypre		•			
Communauté européenne		•			
Croatie		•			
Cuba			•		
Danemark				•	
Espagne		•			
Estonie				•	
États-Unis d'Amérique			•		
Ex-République yougoslave de Macédoine	•				
Fédération de Russie			•		
Finlande				•	
France		•			
Géorgie			•		
Grèce				•	
Hongrie		•			
Irlande			•		
Islande		•			

Partie contractante	1. Est-ce que votre Office a en fait eu l'occasion de prendre note sur demande d'un enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?				
	NON	OUI, mais il n'y a pas eu plus de 5 demandes de ce type	OUI, il y a eu entre 5 et 20 demandes de ce type	OUI, il y a eu entre 21 et 100 demandes de ce type	OUI, il y a eu plus de 100 demandes de ce type
Italie		•			
Japon			•		
Kenya	•				
Kirghizistan		•			
Lettonie				•	
Lituanie				•	
Maroc	•				
Monaco		•			
Mongolie	•				
Norvège				•	
Ouzbékistan	•				
Portugal		•			
République de Corée		•			
République de Moldova	•				
République populaire démocratique de Corée	•				
République tchèque		•			
Roumanie		•			
Royaume-Uni				•	
Serbie		•			
Singapour				•	
Slovaquie			•		
Slovénie		•			
Suède				•	
Suisse			•		
Turkménistan			•		
Turquie			•		
Ukraine		•			
Zambie		•			

Partie contractante	2. Est-ce que votre Office suit une procédure lui permettant de prendre note d'office d'un enregistrement international, c'est-à-dire indépendamment du fait qu'une demande de prendre note a été ou non présentée?						
	NON	OUI	Dans l'affirmative, combien de cas se sont présentés?				
			Aucun à ce jour	Pas plus de 5	Entre 5 et 20	Entre 21 et 100	Plus de 100
Allemagne	•						
Antigua-et-Barbuda		•	•				
Antilles néerlandaises	•						
Arménie	•						
Australie	•						
Autriche	•						
Azerbaïdjan		•					•
Bahreïn		•	•				
Bélarus	•						
Benelux	•						
Bosnie-Herzégovine	•						
Bulgarie	•						
Chine	•						
Chypre		•		•			
Communauté européenne	•						
Croatie	•						
Cuba	•						
Danemark	•						
Espagne	•						
Estonie	•						
États-Unis d'Amérique	•						
Ex-République yougoslave de Macédoine	•						
Fédération de Russie	•						
Finlande	•						
France	•						
Géorgie		•			•		
Grèce	•						
Hongrie	•						
Irlande	•						
Islande	•						
Italie	•						
Japon		•					

Partie contractante	2. Est-ce que votre Office suit une procédure lui permettant de prendre note d'office d'un enregistrement international, c'est-à-dire indépendamment du fait qu'une demande de prendre note a été ou non présentée?						
	NON	OUI	Dans l'affirmative, combien de cas se sont présentés?				
			Aucun à ce jour	Pas plus de 5	Entre 5 et 20	Entre 21 et 100	Plus de 100
Kenya	•						
Kirghizistan	•						
Lettonie	•						
Lituanie	•						
Maroc	•						
Monaco	•						
Mongolie	•						
Norvège	•						
Ouzbékistan	•						
Portugal		•			•		
République de Corée		•				•	
République de Moldova	•						
République populaire démocratique de Corée	•						
République tchèque	•						
Roumanie	•						
Royaume-Uni	•						
Serbie		•		•			
Singapour	•						
Slovaquie	•						
Slovénie	•						
Suède	•						
Suisse	•						
Turkménistan	•						
Turquie	•						
Ukraine	•						
Zambie		•	•				

III. PRATIQUE OU PRATIQUE ÉVENTUELLE DE VOTRE OFFICE

Partie contractante	1. Lorsque votre Office se voit ou s'il se voyait remettre une demande de prendre note d'un enregistrement international, quels critères applique-t-il ou appliquerait-il pour effectuer un examen lui permettant de déterminer s'il y a lieu de procéder à un remplacement?					
	La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région	Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région	L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	Autres critères	On ne procède/procéderait à aucun examen
Allemagne	•	•	•	•		
Antigua-et-Barbuda	•	•	•	•		
Antilles néerlandaises	•	•	•	•		
Arménie	•	•	•	•		
Australie	•	•	•	•	Les marques sont identiques	
Autriche	•	•	•	•		
Azerbaïdjan						
Bahreïn	•	•	•	•		
Bélarus	•	•	•	•		
Benelux	•	•	•	•		
Bosnie-Herzégovine	•	•	•	•		
Bulgarie	•	•	•			
Chine	•	•	•	•	Les marques devraient être identiques	
Chypre	•	•	•	•		
Communauté européenne	•			•	Vérifier qu'il y a des produits et services en commun	
Croatie	•	•	•	•		
Cuba	•	•	•	•		
Danemark	•	•	•	•		
Espagne	•	•	•			
Estonie	•	•	•	•		

Partie contractante	1. Lorsque votre Office se voit ou s'il se voyait remettre une demande de prendre note d'un enregistrement international, quels critères applique-t-il ou appliquerait-il pour effectuer un examen lui permettant de déterminer s'il y a lieu de procéder à un remplacement?					
	La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région	Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région	L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	Autres critères	On ne procède/procéderait à aucun examen
États-Unis d'Amérique	•	•	•	•	Les mêmes marques figurent dans les enregistrements nationaux et internationaux; la demande doit contenir les numéros d'enregistrement pour l'enregistrement national et l'extension; la taxe appropriée est incluse	
Ex-République yougoslave de Macédoine	•	•	•	•		
Fédération de Russie	•	•	•			
Finlande	•	•	•	•		
France	•	•	•			
Géorgie	•	•	•	•		
Grèce	•	•	•	•		
Hongrie	•	•	•	•		
Irlande	•	•	•	•		
Islande	•	•	•	•		
Italie	•	•	•	•		
Japon	•	•	•		Les marques nationales et internationales sont les mêmes	
Kenya	•	•	•	•	Les marques sont identiques	
Kirghizistan	•	•	•	•		
Lettonie	•	•	•	•		

Partie contractante	1. Lorsque votre Office se voit ou s'il se voyait remettre une demande de prendre note d'un enregistrement international, quels critères applique-t-il ou appliquerait-il pour effectuer un examen lui permettant de déterminer s'il y a lieu de procéder à un remplacement?					
	La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/ région	Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/ région	L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	Autres critères	On ne procède/ procéderait à aucun examen
Lituanie	•	•	•		L'enregistrement international a été étendu au territoire de votre pays après le dépôt d'une demande nationale	
Maroc	•	•	•	•		
Monaco	•	•	•	•		
Mongolie	•	•	•			
Norvège	•	•	•	•		
Ouzbékistan	•	•	•			
Portugal	•	•	•	•		
République de Corée	•	•	•	•		
République de Moldova	•	•	•	•	1. L'enregistrement international qui étend ses effets à la République de Moldova et l'enregistrement national doivent concerner la même marque; 2. la taxe pour le remplacement doit être payée	
République populaire démocratique de Corée	•	•		•		•
République tchèque	•	•	•	•	Identité des marques	
Roumanie	•	•	•			
Royaume-Uni	•	•	•	•		
Serbie	•	•	•	•	Identité des signes	
Singapour	•	•	•	•		
Slovaquie	•	•	•	•		
Slovénie	•	•	•	•		

Partie contractante	1. Lorsque votre Office se voit ou s'il se voyait remettre une demande de prendre note d'un enregistrement international, quels critères applique-t-il ou appliquerait-il pour effectuer un examen lui permettant de déterminer s'il y a lieu de procéder à un remplacement?					
	La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région	Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région	L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	Autres critères	On ne procède/procéderait à aucun examen
Suède	•	•	•	•		
Suisse	•	•	•	•		
Turkménistan	•	•	•	•		
Turquie	•	•	•	•	Paiement de la taxe de remplacement	
Ukraine	•	•	•	•		
Zambie	•	•	•	•		

Partie contractante	2. Lorsque les produits et les services énumérés dans l'enregistrement national <i>ne sont pas</i> tous énumérés dans l'enregistrement international, c'est-à-dire si la liste des produits et services énumérés dans cet enregistrement est plus restreinte que celle contenue dans l'enregistrement national, est-ce que, néanmoins, votre Office considère ou, si cela se produisait, considérerait-il qu'il y a remplacement partiel à l'égard de la partie de la liste qui est commune à la fois à l'enregistrement national et international?			
	NON, il n'y a pas remplacement et il n'y en aurait pas	OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national	OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national	OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national
Allemagne	•			
Antigua-et-Barbuda				•
Antilles néerlandaises	•			
Arménie		•		
Australie	•			
Autriche		•		
Azerbaïdjan				
Bahreïn	•			
Bélarus		•		
Benelux				•
Bosnie-Herzégovine		•		
Bulgarie		•		
Chine	•			
Chypre	•			
Communauté européenne		•		
Croatie		•		
Cuba		•		
Danemark	•			
Espagne		•		
Estonie				•
États-Unis d'Amérique	•			
Ex-République yougoslave de Macédoine		•		
Fédération de Russie		•		
Finlande	•			
France		•		
Géorgie		•		
Grèce		•		

Partie contractante	2. Lorsque les produits et les services énumérés dans l'enregistrement national <i>ne sont pas</i> tous énumérés dans l'enregistrement international, c'est-à-dire si la liste des produits et services énumérés dans cet enregistrement est plus restreinte que celle contenue dans l'enregistrement national, est-ce que, néanmoins, votre Office considère ou, si cela se produisait, considérerait-il qu'il y a remplacement partiel à l'égard de la partie de la liste qui est commune à la fois à l'enregistrement national et international?			
	NON, il n'y a pas remplacement et il n'y en aurait pas	OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national	OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national	OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national
Hongrie		•		
Irlande	•			
Islande	•			
Italie	•			
Japon				•
Kenya				
Kirghizistan		•		
Lettonie		•		
Lituanie	•			
Maroc				•
Monaco		•		
Mongolie		•		
Norvège	•			
Ouzbékistan				•
Portugal		•		
République de Corée	•			
République de Moldova	•			
République populaire démocratique de Corée	•			•
République tchèque		•		
Roumanie		•		
Royaume-Uni		•		
Serbie	•			
Singapour				•
Slovaquie		•		
Slovénie		•		
Suède	•			
Suisse		•		
Turkménistan	•			

Partie contractante	2. Lorsque les produits et les services énumérés dans l'enregistrement national <i>ne sont pas</i> tous énumérés dans l'enregistrement international, c'est-à-dire si la liste des produits et services énumérés dans cet enregistrement est plus restreinte que celle contenue dans l'enregistrement national, est-ce que, néanmoins, votre Office considère ou, si cela se produisait, considérerait-il qu'il y a remplacement partiel à l'égard de la partie de la liste qui est commune à la fois à l'enregistrement national et international?			
	NON, il n'y a pas remplacement et il n'y en aurait pas	OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national	OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national	OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national
Turquie	•			
Ukraine	•			
Zambie		•		

Partie contractante	3. À quel moment votre Office considère-t-il ou considérerait-il qu'il y a remplacement?			
	À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure	À la date d'expiration de la période du délai de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Allemagne	•			
Antigua-et-Barbuda	•			
Antilles néerlandaises	•			
Arménie			•	
Australie				Lorsque la marque est protégée
Autriche	•			
Azerbaïdjan				
Bahreïn	•			
Bélarus				Après la date d'inscription dans le registre national
Benelux				L'OBPI n'a pas d'avis sur la question
Bosnie-Herzégovine	•			
Bulgarie		•		
Chine		•		
Chypre		•		
Communauté européenne	•			
Croatie		•		
Cuba		•		
Danemark	•			
Espagne			•	
Estonie		•		
États-Unis d'Amérique			•	
Ex-République yougoslave de Macédoine	•			
Fédération de Russie		•		
Finlande	•			
France		•		
Géorgie	•			
Grèce	•			

Partie contractante	3. À quel moment votre Office considère-t-il ou considérerait-il qu'il y a remplacement?			
	À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure	À la date d'expiration de la période du délai de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Hongrie				À la date d'émission d'une décision concernant l'inscription du remplacement dans le registre national
Irlande			•	
Islande	•			
Italie		•		
Japon	•			
Kenya	•			
Kirghizistan			•	
Lettonie		•		
Lituanie				À partir de la date d'inscription dans le registre national, qui doit être effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande de remplacement
Maroc		•		
Monaco	•			
Mongolie		•		
Norvège	•			
Ouzbékistan			•	
Portugal			•	
République de Corée			•	
République de Moldova				À la date d'inscription dans le registre national
République populaire démocratique de Corée	•			
République tchèque	•			
Roumanie	•			
Royaume-Uni	•			
Serbie	•			

Partie contractante	3. À quel moment votre Office considère-t-il ou considérerait-il qu'il y a remplacement?			
	À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure	À la date d'expiration de la période du délai de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Singapour				À la date à laquelle l'enregistrement international est inscrit dans notre registre national actualisé
Slovaquie		•		
Slovénie	•			
Suède	•			
Suisse	•			
Turkménistan			•	
Turquie			•	
Ukraine	•			
Zambie	•			

Partie contractante	4. Lorsque votre Office considère ou s'il considèrait qu'il y a remplacement soit à la date d'expiration de la période de refus soit à celle d'émission d'une déclaration d'octroi de la protection, est-ce qu'il considère que le remplacement prend effet rétroactivement à la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure?	
	OUI	NON
Allemagne		
Antigua-et-Barbuda	•	
Antilles néerlandaises	•	
Arménie		•
Australie		
Autriche		
Azerbaïdjan	•	
Bahreïn		
Bélarus		•
Benelux		•
Bosnie-Herzégovine	•	
Bulgarie		•
Chine	•	
Chypre	•	
Communauté européenne		
Croatie	•	
Cuba	•	
Danemark		
Espagne	•	
Estonie	•	
États-Unis d'Amérique		•
Ex-République yougoslave de Macédoine		
Fédération de Russie		•
Finlande		
France		
Géorgie		
Grèce		
Hongrie	•	
Irlande		
Islande		
Italie		•
Japon		
Kenya		
Kirghizistan	•	
Lettonie		•
Lituanie		
Maroc	•	

Partie contractante	4. Lorsque votre Office considère ou s'il considèrerait qu'il y a remplacement soit à la date d'expiration de la période de refus soit à celle d'émission d'une déclaration d'octroi de la protection, est-ce qu'il considère que le remplacement prend effet rétroactivement à la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure?	
	OUI	NON
Monaco		
Mongolie		•
Norvège		
Ouzbékistan		•
Portugal	•	
République de Corée	•	
République de Moldova		
République populaire démocratique de Corée		•
République tchèque	•	
Roumanie		
Royaume-Uni		
Serbie		
Singapour		
Slovaquie	•	
Slovénie	•	
Suède		
Suisse		
Turkménistan		•
Turquie	•	
Ukraine		
Zambie		

Partie contractante	5. À quel moment votre Office accepte-t-il ou accepterait-il le dépôt d'une demande de prendre note conforme à l'article 4bis.2)?			
	Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question	Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Allemagne	•			
Antigua-et-Barbuda	•			
Antilles néerlandaises	•			
Arménie	•			
Australie	•			
Autriche	•			
Azerbaïdjan				L'Office ne possède pas une telle expérience
Bahreïn	•			
Bélarus		•		
Benelux				L'OBPI n'a pas d'avis sur la question
Bosnie-Herzégovine	•			
Bulgarie	•			
Chine		•		
Chypre	•			
Communauté européenne	•			
Croatie	•			
Cuba	•			
Danemark	•			L'Office danois des brevets et des marques ne peut pas prendre note de l'enregistrement international conformément à l'article 4bis avant que la désignation du Danemark ait été acceptée
Espagne	•			
Estonie	•			
États-Unis d'Amérique			•	

Partie contractante	5. À quel moment votre Office accepte-t-il ou accepterait-il le dépôt d'une demande de prendre note conforme à l'article 4bis.2)?			
	Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question	Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Ex-République yougoslave de Macédoine	•			
Fédération de Russie	•			
Finlande	•			
France		•		
Géorgie	•			
Grèce	•			
Hongrie	•			
Irlande			•	
Islande	•			
Italie	•			
Japon	•			
Kenya				Après dépôt du formulaire requis et paiement des taxes prescrites. NOTE : formulaire et taxes non requis à ce jour
Kirghizistan			•	
Lettonie		•		
Lituanie	•			
Maroc		•		
Monaco	•			
Mongolie		•		
Norvège	•			
Ouzbékistan			•	
Portugal			•	
République de Corée	•			
République de Moldova		•		Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus, si la marque a été acceptée

Partie contractante	5. À quel moment votre Office accepte-t-il ou accepterait-il le dépôt d'une demande de prendre note conforme à l'article 4bis.2)?			
	Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question	Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
République populaire démocratique de Corée	•			
République tchèque	•			
Roumanie	•			
Royaume-Uni				Au moment du dépôt d'un formulaire TM28 "Demande d'inscription d'un enregistrement concurrent", pour lequel il n'existe aucune taxe
Serbie	•			
Singapour	•			
Slovaquie	•			
Slovénie	•			
Suède	•			
Suisse	•			
Turkménistan	•			
Turquie			•	
Ukraine	•			
Zambie	•			

Partie contractante	6.a) S'il lui est demandé de prendre note de l'enregistrement international conformément à l'article 4bis.2), votre office permet-il que l'enregistrement national et l'enregistrement international qui l'a remplacé coexistent?			
	OUI	OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national
Allemagne			•	
Antigua-et-Barbuda				
Antilles néerlandaises	•			
Arménie	•			
Australie				
Autriche	•			
Azerbaïdjan				
Bahreïn				
Bélarus	•			
Benelux				
Bosnie-Herzégovine	•			
Bulgarie	•			
Chine				
Chypre	•			
Communauté européenne	•			
Croatie	•			
Cuba	•			
Danemark	•			
Espagne				
Estonie	•			
États-Unis d'Amérique				
Ex-République yougoslave de Macédoine	•			
Fédération de Russie	•			
Finlande	•			
France				
Géorgie			•	
Grèce	•			
Hongrie	•			

Partie contractante	6.a) S'il lui est demandé de prendre note de l'enregistrement international conformément à l'article 4bis.2), votre office permet-il que l'enregistrement national et l'enregistrement international qui l'a remplacé coexistent?			
	OUI	OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national
Irlande	• L'enregistrement national n'est pas radié et continue à être maintenu aussi longtemps que le titulaire paye la taxe de renouvellement)			
Islande				
Italie				
Japon	•			
Kenya		•		
Kirghizistan				•
Lettonie	•			
Lituanie	•			
Maroc	•			
Monaco	•			
Mongolie	•			
Norvège	•			
Ouzbékistan				
Portugal			•	
République de Corée	•			
République de Moldova	•			
République populaire démocratique de Corée				•
République tchèque	•			
Roumanie	•			
Royaume-Uni	•			
Serbie			•	
Singapour				
Slovaquie		•		
Slovénie		•		
Suède	•			
Suisse	•			
Turkménistan	•			

Partie contractante	6.a) S'il lui est demandé de prendre note de l'enregistrement international conformément à l'article 4bis.2), votre office permet-il que l'enregistrement national et l'enregistrement international qui l'a remplacé coexistent?			
	OUI	OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national
Turquie	•			
Ukraine	•			
Zambie	•			

Partie contractante	6.b) S'il ne lui est pas demandé de prendre note de l'enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) mais qu'il sait que les conditions prévues à l'article 4bis.1) sont remplies, votre office permet-il que l'enregistrement national et l'enregistrement international qui l'a remplacé coexistent?			
	OUI	OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national
Allemagne	•			
Antigua-et-Barbuda				
Antilles néerlandaises	•			
Arménie	•			
Australie				
Autriche				
Azerbaïdjan				•
Bahreïn				
Bélarus	•			
Benelux				
Bosnie-Herzégovine	•			
Bulgarie	•			
Chine				
Chypre	•			
Communauté européenne				
Croatie	•			
Cuba	•			
Danemark	•			
Espagne				
Estonie	•			
États-Unis d'Amérique				
Ex-République yougoslave de Macédoine	•			
Fédération de Russie				•
Finlande	•			
France				
Géorgie			•	
Grèce	•			
Hongrie	•			
Irlande	•			
Islande				
Italie				

Partie contractante	6.b) S'il ne lui est pas demandé de prendre note de l'enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) mais qu'il sait que les conditions prévues à l'article 4bis.1) sont remplies, votre office permet-il que l'enregistrement national et l'enregistrement international qui l'a remplacé coexistent?			
	OUI	OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national
Japon	•			
Kenya		•		
Kirghizistan	•			
Lettonie				
Lituanie	•			
Maroc	•			
Monaco	•			
Mongolie	•			
Norvège	•			
Ouzbékistan				
Portugal			•	
République de Corée	•			
République de Moldova	•			
République populaire démocratique de Corée	•			
République tchèque	•			
Roumanie	•			
Royaume-Uni	•			
Serbie			•	
Singapour				
Slovaquie	•			
Slovénie	•			
Suède	•			
Suisse	•			
Turkménistan	•			
Turquie	•			
Ukraine	•			
Zambie	•			

Partie contractante	7. Si votre Office ne permet pas ou ne permettrait pas la coexistence d'un enregistrement national et de l'enregistrement international qui l'a remplacé, est-ce qu'il permet ou permettrait néanmoins la restauration de l'enregistrement national si l'enregistrement international cesse ou cessait de produire ses effets pendant la période correspondant au délai de dépendance de cinq ans (article 6 de l'Arrangement et/ou du Protocole y relatif)?	
	OUI	NON
Allemagne		•
Antigua-et-Barbuda	•	
Antilles néerlandaises	•	
Arménie		
Australie		
Autriche		
Azerbaïdjan	•	
Bahreïn		
Bélarus		•
Benelux		
Bosnie-Herzégovine		
Bulgarie	•	
Chine		
Chypre		
Communauté européenne		
Croatie		
Cuba		
Danemark		
Espagne		•
Estonie		
États-Unis d'Amérique		
Ex-République yougoslave de Macédoine		
Fédération de Russie		
Finlande		
France		•
Géorgie	•	
Grèce		
Hongrie	•	
Irlande		
Islande		
Italie		
Japon		
Kenya		
Kirghizistan		•
Lettonie		
Lituanie		
Maroc		
Monaco		
Mongolie		

Partie contractante	7. Si votre Office ne permet pas ou ne permettrait pas la coexistence d'un enregistrement national et de l'enregistrement international qui l'a remplacé, est-ce qu'il permet ou permettrait néanmoins la restauration de l'enregistrement national si l'enregistrement international cesse ou cessait de produire ses effets pendant la période correspondant au délai de dépendance de cinq ans (article 6 de l'Arrangement et/ou du Protocole y relatif)?	
	OUI	NON
Norvège		
Ouzbékistan		•
Portugal	•	
République de Corée		
République de Moldova		
République populaire démocratique de Corée		•
République tchèque		
Roumanie		
Royaume-Uni		
Serbie		
Singapour		
Slovaquie		
Slovénie	•	
Suède		
Suisse		
Turkménistan	•	
Turquie		
Ukraine		
Zambie		

Partie contractante	8. (À l'intention des Offices des parties au Protocole) L'article 4bis de l'Arrangement et du Protocole y relatif prévoit qu'un enregistrement international est considéré comme remplaçant un enregistrement national sans préjudice des droits acquis du fait de ce dernier. C'est ainsi par exemple que le remplacement peut s'accompagner de la jouissance d'une revendication de priorité comme prévu par l'enregistrement national.	
	Supposons qu'un remplacement se soit produit conformément à l'article 4bis.1) du Protocole et préserve certains des droits acquis du fait d'un enregistrement national mais que par la suite il a été pris acte de la cessation des effets due à la déchéance de la marque de base survenue dans le délai de dépendance de cinq ans prévu à l'article 6 du Protocole. Supposons également qu'en pareil cas le titulaire souhaite exercer son droit, en vertu de l'article 9quinquies du Protocole, de transformer l'enregistrement international en une demande nationale.	
	Dans votre Office est-ce qu'une telle transformation assure ou assurerait le bénéfice des droits nationaux antérieurs (par exemple, une date de priorité)?	
	OUI	NON
Allemagne	•	
Antigua-et-Barbuda		•
Antilles néerlandaises	•	
Arménie	•	
Australie		•
Autriche		
Azerbaïdjan	•	
Bahreïn	•	
Bélarus	•	
Benelux	•	
Bosnie-Herzégovine		
Bulgarie	•	
Chine		
Chypre		•
Communauté européenne	•	
Croatie	•	
Cuba	•	
Danemark		•
Espagne		
Estonie	•	
États-Unis d'Amérique	•	
Ex-République yougoslave de Macédoine		
Fédération de Russie	•	
Finlande		•
France	•	
Géorgie	•	
Grèce		•
Hongrie	•	
Irlande		

Partie contractante	8. (À l'intention des Offices des parties au Protocole) L'article 4bis de l'Arrangement et du Protocole y relatif prévoit qu'un enregistrement international est considéré comme remplaçant un enregistrement national sans préjudice des droits acquis du fait de ce dernier. C'est ainsi par exemple que le remplacement peut s'accompagner de la jouissance d'une revendication de priorité comme prévu par l'enregistrement national.	
	Supposons qu'un remplacement se soit produit conformément à l'article 4bis.1) du Protocole et préserve certains des droits acquis du fait d'un enregistrement national mais que par la suite il a été pris acte de la cessation des effets due à la déchéance de la marque de base survenue dans le délai de dépendance de cinq ans prévu à l'article 6 du Protocole. Supposons également qu'en pareil cas le titulaire souhaite exercer son droit, en vertu de l'article 9quinquies du Protocole, de transformer l'enregistrement international en une demande nationale.	
	Dans votre Office est-ce qu'une telle transformation assure ou assurerait le bénéfice des droits nationaux antérieurs (par exemple, une date de priorité)?	
	OUI	NON
Islande		•
Italie	•	
Japon		
Kenya	•	
Kirghizistan	•	
Lettonie	•	
Lituanie		•
Maroc	•	
Monaco	•	
Mongolie		•
Norvège	•	
Ouzbékistan	•	
Portugal		•
République de Corée	•	
République de Moldova	•	
République populaire démocratique de Corée		•
République tchèque	•	
Roumanie	•	
Royaume-Uni	•	
Serbie		
Singapour	•	
Slovaquie	•	
Slovénie	•	
Suède	•	
Suisse	Ne sait pas	
Turkménistan	•	
Turquie	•	
Ukraine		
Zambie		•

IV. DIVERS

Partie contractante	1. Lorsque les conditions prévues à l'article 4bis.1) sont remplies et que la marque nationale a expiré, est-il permis d'invoquer les droits acquis en vertu de l'enregistrement national dans une procédure juridique et administrative?			
	OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national	OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national	NON	Ne sait pas
Allemagne			•	
Antigua-et-Barbuda				
Antilles néerlandaises		•		
Arménie				•
Australie				
Autriche		•		
Azerbaïdjan			•	
Bahreïn				
Bélarus		•		
Benelux				
Bosnie-Herzégovine				•
Bulgarie			•	
Chine				
Chypre	• (mais seulement si la demande de marque internationale est notifiée dans un délai d'un an à compter de la date d'expiration de la marque nationale)			
Communauté européenne	•			
Croatie		•		
Cuba			•	
Danemark	•			
Espagne				
Estonie				•
États-Unis d'Amérique				
Ex-République yougoslave de Macédoine				•
Fédération de Russie				•
Finlande	•			
France				•

Partie contractante	1. Lorsque les conditions prévues à l'article 4bis.1) sont remplies et que la marque nationale a expiré, est-il permis d'invoquer les droits acquis en vertu de l'enregistrement national dans une procédure juridique et administrative?			
	OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national	OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national	NON	Ne sait pas
Géorgie		•		
Grèce			•	
Hongrie		•		
Irlande				• (Cette situation ne s'est jamais produite en Irlande et aucune décision de principe à ce sujet n'a été prise, à ce jour, par l'Office irlandais)
Islande				
Italie				
Japon			•	
Kenya		•		
Kirghizistan				•
Lettonie		•		
Lituanie				•
Maroc				•
Monaco				•
Mongolie				•
Norvège	•			
Ouzbékistan				
Portugal		•		
République de Corée			•	
République de Moldova			•	
République populaire démocratique de Corée			•	
République tchèque		•		
Roumanie			•	

Partie contractante	1. Lorsque les conditions prévues à l'article 4bis.1) sont remplies et que la marque nationale a expiré, est-il permis d'invoquer les droits acquis en vertu de l'enregistrement national dans une procédure juridique et administrative?			
	OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national	OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national	NON	Ne sait pas
Royaume-Uni				<ul style="list-style-type: none"> • (Il a été répondu : "Ne sait pas" à cette question simplement parce qu'on ne sait pas quels droits peuvent encore subsister pour une marque au Royaume-Uni ayant expiré. Le fait que la marque au Royaume-Uni ait été assujettie aux conditions de l'article 4bis.1) ne serait absolument pas pertinent pour déterminer si des droits subsisteraient encore)
Serbie				<ul style="list-style-type: none"> •
Singapour				
Slovaquie		<ul style="list-style-type: none"> • 		
Slovénie				<ul style="list-style-type: none"> •
Suède				<ul style="list-style-type: none"> •
Suisse				<ul style="list-style-type: none"> •
Turkménistan				<ul style="list-style-type: none"> •
Turquie				<ul style="list-style-type: none"> •
Ukraine				<ul style="list-style-type: none"> •
Zambie			<ul style="list-style-type: none"> • 	

Partie contractante	2. Le Bureau international a publié des dispositions types concernant la procédure de remplacement (voir www.wipo.int/export/sites/www/madrid/en/contracting_parties/pdf/model_replacement.pdf). Les dispositions types vous ont-elles parues utiles?		
	OUI	NON	Ne sait pas
Allemagne		•	
Antigua-et-Barbuda	•		
Antilles néerlandaises	•		
Arménie			•
Australie	•		
Autriche			
Azerbaïdjan	•		
Bahreïn	•		
Bélarus	•		
Benelux	•		
Bosnie-Herzégovine			•
Bulgarie	•		
Chine	•		
Chypre	•		
Communauté européenne	•		
Croatie	•		
Cuba		•	
Danemark		•	
Espagne	•		
Estonie	•		
États-Unis d'Amérique			
Ex-République yougoslave de Macédoine			•
Fédération de Russie	•		
Finlande			•
France	•		
Géorgie	•		
Grèce	•		
Hongrie	•		
Irlande			•
Islande			•
Italie	•		
Japon			•
Kenya	•		
Kirghizistan	•		
Lettonie	•		
Lituanie	•		
Maroc	•		
Monaco	•		
Mongolie	•		
Norvège			•
Ouzbékistan	•		

Partie contractante	2. Le Bureau international a publié des dispositions types concernant la procédure de remplacement (voir www.wipo.int/export/sites/www/madrid/en/contracting_parties/pdf/model_replacement.pdf). Les dispositions types vous ont-elles parues utiles?		
	OUI	NON	Ne sait pas
Portugal	•		
République de Corée	•		
République de Moldova	•		
République populaire démocratique de Corée	•		
République tchèque	•		
Roumanie	•		
Royaume-Uni	•		
Serbie			•
Singapour	•		
Slovaquie	•		
Slovénie			•
Suède			•
Suisse	•		
Turkménistan	•		
Turquie	•		
Ukraine	•		
Zambie			•